



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1316

Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur** : M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1316 - MOYENS RH AFFECTES AU CABINET DU MAIRE ET DES  
MAIRES D'ARRONDISSEMENT (DIRECTION PILOTAGE  
FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Rappel du cadre juridique et nombre maximum de collaborateurs-rices de cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :**

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales définit les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateurs de cabinet régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'effectif maximal de collaborateurs de cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 10 du décret n° 87-1004 précité dispose que « *l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est ainsi fixé :*

- *une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;*
- *deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;*
- *une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;*
- *une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».*

La Ville de Lyon comptait, lors du dernier recensement de 2018, 525 236 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum est, pour la Ville de Lyon, de 12 collaborateurs de cabinet en mairie centrale.

En outre, l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que les dispositions de l'article 110 s'appliquent aux Maires d'arrondissement. Le nombre de collaborateurs de cabinet des Mairies d'arrondissement dépend de la population de chacun des arrondissements. Au vu du dernier recensement, l'effectif maximum est de 26 collaborateurs pour l'ensemble des arrondissements répartis comme suit :

- 2 dans les mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements ;
- 3 dans les mairies des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements ;
- 4 dans les mairies des 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.

## **II- Nombre de postes actuels de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :**

La Ville dispose actuellement, en référence à la délibération n° 2020/87 « Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement » présentée au Conseil municipal du 30 juillet 2020, de :

- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire (1 directeur-trice du Cabinet du Maire, 2 directeurs-trices du Cabinet du Maire adjoint-e, 1 chef-fe de Cabinet du Maire, 1 chef-fe de Cabinet du Maire adjoint-e, 1 attaché-e de presse et community manager, 1 conseiller-ère politique, prospective et coopérations et 5 conseillers-ères techniques et politiques) ;
- et de 18 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement répartis comme suit :
  - o 1 collaborateur dans les Mairies des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements ;
  - o 2 collaborateurs dans les Mairies des 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements ;
  - o 3 collaborateurs dans les Mairies des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

## **III- Actualisation du tableau des effectifs :**

Dans le cadre précité, il est proposé de :

- maintenir 12 emplois de collaborateurs de Cabinet du Maire ;
- et de porter le nombre d'emplois de collaborateurs de Cabinet des Maires d'arrondissement à 21 en adjoignant à l'effectif actuel 1 conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement à temps complet en Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et 2 conseillers-ères techniques en mairie d'arrondissement à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en Mairies des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements.

Les tableaux ci-après présentent les emplois actualisés de collaborateurs-trices de cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

<b>Emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire</b>		
<b>Direction</b>	<b>numéro du poste</b>	<b>intitulé de l'emploi</b>
Collaborateurs de cabinet	2576	Directeur-trice de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	12792	Directeur-trice de cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	90526	Directeur-trice de cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	10750	Chef-fe de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	1	Chef-fe de Cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	3	Attaché-e de presse et community manager
Collaborateurs de cabinet	12762	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	1314	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	22	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	7026	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2699	Conseiller-ère politique, prospective et coopérations

<b>Emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement</b>			
<b>Direction</b>	<b>numéro du poste</b>	<b>intitulé de l'emploi</b>	<b>observations</b>
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	8181	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	13376	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps non complet (17,5/35 ème)
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	10714	Directeur-trice de Cabinet et communication en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	13050	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10536	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10537	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10813	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	10734	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	13377	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps non complet (17,5/35 ème)
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	10795	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	13051	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	11666	Directeur-trice de Cabinet et communication en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	13052	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10555	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10556	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	13053	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	10692	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13054	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13375	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps complet
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	10554	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	13055	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	

**IV- Fixation du montant global des crédits affectés au recrutement des collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :**

Il est rappelé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé l'inscription d'un crédit global annuel de :

- 1 150 000 euros pour permettre le recrutement des 12 collaborateurs-rices de cabinet du Maire ;
- 1 160 000 euros pour permettre celui des 21 collaborateurs-rices de cabinet des Maires d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**DELIBERE**

- 1- La fixation à 12 de l'effectif des collaborateurs de cabinet en mairie centrale est approuvée.

- 2- La fixation à 21 du nombre de collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissement selon la répartition suivante :
  - 2 collaborateurs dans les Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements ;
  - 3 collaborateurs dans les Mairies des 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.
- 3- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 150 000 euros au titre des rémunérations des 12 emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.
- 4- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 160 000 euros au titre des rémunérations des 21 emplois de collaborateurs-trices de cabinet des Maires d'arrondissement au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.
- 5- La délibération n° 2020/87 du 30 juillet 2020 est abrogée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET